

Connaitre et gérer ses obligations réglementaires

Un établissement quel qu'il soit est une structure complexe.

Les arcanes réglementaires s'y appliquant illustrent cette complexité.

On y retrouve en effet entremêlées des obligations issues de plusieurs « familles réglementaires ».

Si l'établissement reçoit du public, il doit respecter les règlements ERP (Etablissement Recevant du Public) dont les objectifs sont de s'assurer de la bonne mise en œuvre de moyens constructifs, techniques et organisationnels permettant une bonne prévention mais aussi un bon niveau de protection de ce public vis-à-vis de risques majeurs comme celui de l'incendie.

Certaines des installations techniques existantes peuvent également présenter des risques ou des impacts sur l'environnement et sont alors soumises à la réglementation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). C'est le cas par exemple des installations de compression (bruit, contraintes liées aux tours aéroréfrigérantes des circuits de climatisation), des chaufferies, ...

Sans oublier, bien sûr que l'établissement est aussi un lieu de travail avec des employés que l'employeur se doit de protéger en respectant les prescriptions du Code du Travail.

L'ensemble de ces réglementations se matérialise, entre autre, par l'obligation de mettre en œuvre un certain nombre de diagnostic et vérifications périodiques. On peut citer en exemple le contrôle des installations électriques, des moyens de levage, la réalisation de mesures de bruit ou de pollution en ambiance de travail, la réalisation de prélèvements et d'analyse des eaux usées, le contrôle des moyens de secours incendie, ...

Certains de ces contrôles peuvent être faits par les membres des services techniques des sites ou par les entreprises d'entretien mais d'autres, nombreux, se doivent d'être réalisés par des organismes disposant d'accréditations techniques et le cas échéant d'agréments ministériels.

Le premier travail à réaliser est de mener une réflexion exhaustive du périmètre de ces obligations. Cela passe par une démarche d'analyse et d'évaluation des risques. Cette démarche est la seule qui puisse permettre d'établir un plan d'action efficace et de s'inscrire dans une véritable démarche de maîtrise des risques.

Ne pas maîtriser ces risques et ces obligations, en plus d'accroître mécaniquement les probabilités d'accident, exposent les responsables du site (et ces délégués) à une inévitable mise en cause judiciaire en cas de sinistre, tant du point de vue civil que pénal.

Tous les échelons de la hiérarchie peuvent être exposés selon le niveau de délégation existant.

Rappelons que pour qu'une délégation de responsabilité fonctionne, il ne suffit pas qu'elle soit écrite mais que soit vérifié le tryptique « Autorité, Moyens, Compétence » !

En clair, si vous êtes responsable d'une tâche, si vous avez l'autorité (vous décidez des actions), si vous avez les moyens (humains et financiers) d'accomplir cette tâche et que vous êtes compétent pour tenir cette fonction (de part votre formation initiale, votre expérience, ou par une formation complémentaire qui vous aurait été donnée spécifiquement), alors vous êtes responsable de cette tâche que cette responsabilité ait fait

l'objet d'une délégation écrite ou pas (au contraire une délégation écrite faite pour une tâche pour laquelle l'une des 3 obligations précitées ferait défaut n'aurait pas de valeur réelle).

Il convient donc avant tout de bien définir le périmètre de ces obligations puis de préciser qui fait quoi.

Une fois définie, cette cartographie des tâches et des responsables, on peut choisir les acteurs de terrain (qui vont accomplir les contrôles) et mettre en place une démarche de pilotage.

Le pilotage doit respecter certaines règles :

- ◆ Chaque contrôle doit être attribué à un acteur (contrôleur externe le plus souvent), disposer d'un référent technique interne (qui sera l'interlocuteur et l'accompagnateur sur le site) et inscrit dans un calendrier de réalisation.
- ◆ Le calendrier des différents contrôles doit faire l'objet d'un suivi afin de veiller à son état d'avancement et au respect des périodicités (la plupart de ces contrôles sont périodiques).
- ◆ Chaque contrôle génère un rapport qui d'une part doit être archivé (vous devrez justifier de la bonne exécution de certains contrôles auprès d'une convention de sécurité, d'un inspecteur de travail, ...). Mais n'oubliez pas non plus que le rapport et ses remarques doivent être exploités : les défauts relevés doivent être corrigés et pour cela des actions doivent être mises en œuvre (ne pas faire un contrôle obligatoire est grave, ne pas traiter une non-conformité source potentielle d'accident qui vous a été clairement exposée l'est tout autant).
- ◆ Une synthèse des contrôles, des actions menées, mais aussi un balayage des évaluations réglementaires doivent être fait périodiquement afin de faire évoluer le plan d'action.

Pour détecter les évolutions réglementaires, une démarche de veille active est donc indispensable.

Comme vous l'avez compris, cette démarche doit être dynamique pour être performante.

Ainsi menée, votre action devient une véritable démarche de maîtrise des risques où les diagnostics et vérifications ne sont plus des contrôles obligatoires mais de réels outils au service de la sécurité, du personnel de votre établissement et de son environnement.

Dans cette perspective, SOCOTEC développe une offre de services spécifique. Composée de prestations d'inspection réglementaire, d'assistance technique, de conseil et de formation, cette offre repose sur une approche globale de vos attentes et besoins.

La première d'entre elles est de vous aider à inventorier vos obligations, à évaluer votre organisation HSE pour mettre en œuvre le meilleur plan d'action et de progrès.